

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2010**

ORDRE DU JOUR

Monsieur André BODART

Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel

1 Subvention au SYMSAGEB pour la conception de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau du Boulonnais.

Monsieur Hervé HENON

Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi

- 2** Expo « 13-18/questions de justice ».
- 3** Centres sociaux de l'agglomération boulonnaise – conventions d'objectifs 2010.
- 4** Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012.
- 5** Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais – convention d'objectifs 2010.
- 6** Subvention globale Fonds Social Européen/Politique de la ville – programmation 2010.

Monsieur Christian BALY

Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.

7 Information : modification de la composition de la Commission Locale de l'Habitat.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire.

- 8** Approbation des modifications simplifiées des PLU de Condette et de la Capelle.
- 9** PLU de Nesles : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- 10** Liaison A16 port : convention de gestion et d'entretien des espaces verts et d'éclairage public – avenant n°1.

Monsieur Daniel PARENTY

**Vice-Président chargé des relations intercommunales
(Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà)**

11 Pays Boulonnais : ingénierie et programme partenarial 2010 (prévisionnel et soldes antérieurs).

Madame Thérèse GUILBERT
Vice-Présidente chargée de la culture

12 Convention de partenariat Conseil général du Pas-de-Calais/Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Monsieur Jean-Pierre PONT
Vice-Président chargé du tourisme et de la mise en valeur du littoral

13 Subvention au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour la réalisation du profil des eaux de baignade.

Monsieur Christian FOURCROY
Vice-Président chargé des transports collectifs

14 Carte de transport scolaire – Mairie de Wimereux – dérogation pour la rue Hélène Boucher.

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Développement économique - communication

15 Projets portuaires : critères d'intervention de la Cab.

16 Communication : Achats de places – match de coupe de France Boulogne-sur-mer – Guingamp du 9 février 2010.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables

17 Projet de Budget primitif 2010.

18 Fiscalité 2010 – Vote du taux relais de cotisation foncière des entreprises.

19 Fiscalité 2010 – Vote du produit de taxes ménages.

20 Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Centre National de la Mer (CNM).

21 Dotation de solidarité 2010.

22 Modification d'autorisations de programme.

23 Reconduction des subventions sur l'année 2010.

24 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

25 TIC – Schéma Directeur T.O.B.I.C.

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président chargé du personnel

26 Régime indemnitaire des agents chargés de la création de supports de communication – Dispositions complémentaires à la délibération du 18 décembre 2003.

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Administration générale

- 27** Publicité des décisions du Bureau par délégation du Conseil.
28 Arrêtés et décisions du Président.

EAU
N°1/01-04-2010
SUBVENTION AU SYMSAGEB POUR LA CONCEPTION DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS
D'EAU DU BOULONNAIS

Monsieur André BODART, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine naturel, expose :

La Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne prévoit l'amélioration écologique des cours d'eau au travers du Plan de Gestion.

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 février 2009, le SYMSAGEB est chargé de conduire les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau de la Liane, dans le cadre des démarches préalables à la mise en place du plan de gestion de la Liane et de ses affluents.

Ce programme s'étend sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) pour les bassins versants de la Liane et du Wimereux.

La délibération du 16 février 2009 prévoit la prise en charge des coûts d'études par les EPCI concernées par les bassins versants (86% CAB et 14% CCDS). Le SYMSAGEB sollicitera des subventions. L'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général devant apporter un soutien financier conséquent sur ces opérations, estimé à 70% des dépenses. Ces subventions versées au maître d'ouvrage seront naturellement reversées aux EPCI dès leur versement par les différents partenaires.

A ce titre, des conventions multipartites de financement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau de la Liane et du Wimereux seront établies entre le SYMSAGEB, la CAB et la CCDS :

Convention n° 7 portant sur le financement par la CAB et la Communauté de Desvres-Samer des dépenses sur le bassin versant de la Liane.

Estimation des dépenses : 224 760 € net de FCTVA (86% CAB – 14% CCDS)

Convention n° 8 portant sur le financement par la CAB et la Communauté de Desvres-Samer des dépenses sur le bassin versant du Wimereux.

Estimation des dépenses : 83 293 € net de FCTVA (86% CAB – 14% CCDS)

Après avis favorables de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Tic, services délégués ou en régie » du 11 mars 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'accepter le versement de la subvention au SYMSAGEB, sachant que les crédits sont inscrits au budget principal en subvention d'équipement pour un montant de 264 925,58 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°2/01-04-2010
EXPO « 13-18/QUESTIONS DE JUSTICE »

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

La prévention et la citoyenneté sont deux orientations fortes du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qu'anime la Communauté d'agglomération du Boulonnais et qui ne doit pas se limiter à dresser des constats.

Dans cette dynamique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a noué un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Education Nationale pour faciliter et favoriser l'accès des collégiens (classes de 4^{ème}) à l'exposition « 13-18/Questions de justice ».

Cet outil pédagogique permet pour les mineurs :

- ✓ de mieux repérer les acteurs sociaux ;
- ✓ de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire ;
- ✓ de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs ;
- ✓ d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux ;
- ✓ ...

Il suppose pour l'ensemble des collèges de l'agglomération boulonnaise des frais d'animation auxquels la Communauté d'agglomération du Boulonnais se propose de participer dans la limite des crédits disponibles et inscrits au Budget Primitif 2010, à savoir 1 000 €.

Ce partenariat suppose enfin la signature de conventions entre les parties intéressées (modalités de paiement, de suivi et d'évaluation).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 24 février 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Education Nationale ;**
- **et d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les conventions inhérentes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°3/01-04-2010
CENTRES SOCIAUX DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

En 2003, dans la dynamique du contrat de ville, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pris une part active dans la construction de conventions pluriannuelles « multi-financeurs » avec les centres sociaux de l'agglomération boulonnaise. Le renouvellement de cette démarche innovante s'est heurté en 2006 à des obstacles institutionnels. La Communauté d'agglomération du Boulonnais a ainsi fait le choix de poursuivre dès 2007 son engagement en faveur de chacun des centres sociaux de l'agglomération boulonnaise car ils interviennent dans des quartiers prioritaires en direction de familles bien souvent défavorisées.

Toutefois le cadre a évolué :

- Les centres sociaux sont invités à s'inscrire dans les thématiques « parentalité » et « prévention/citoyenneté » privilégiées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- Le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les centres sociaux repose sur une logique de projet.
- Le suivi et l'évaluation sont au cœur de la démarche.

Dans ces conditions, le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et chacun des centres sociaux se décline en 2010 ainsi :

	Thématique(s) de la convention	Projet(s)	Aide CAB
Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne	Parentalité	Activité du référent familles	30 000 €
	Prévention/Citoyenneté	Activité de l'éducateur de rue (volet insertion professionnelle) et activité de l'animatrice du PIJ (engagement des jeunes)	
Centre social Espace Carnot de Le Portel	Parentalité	Activité du référent familles	30 000 €
	Prévention/Citoyenneté	Activités de l'éducateur de rue	
Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux	Prévention/Citoyenneté	Activité de l'éducateur de rue	30 000 €
Centre Social CAF de Boulogne-sur-Mer	Prévention/Citoyenneté	Accompagnement et soutien des initiatives des jeunes et prévention de la délinquance	20 000 €
Centre Social Jacques Brel d'Outreau	Parentalité	Activité du Référent Familles	30 000 €
TOTAL			140 000 €

Des conventions devront nécessairement préciser pour chacun des centres sociaux les objectifs partagés et le mode opératoire du partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais (suivi, évaluation, ...).

L'année 2010 doit être mise à profit pour préparer une nouvelle génération de conventions entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les centres sociaux. Elle devra **obligatoirement** privilégier les projets inter-centres plus conformes à la vocation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Elle s'appuiera sur la démarche en cours du collectif des centres sociaux du Boulonnais et elle s'inscrira dans la logique des pactes locaux de coopération portée par les centres sociaux.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 24 février 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et chacun des centres sociaux de l'agglomération boulonnaise ;**
- **d'engager le soutien financier de la CAB dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec chacun des centres sociaux.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°4/01-04-2010

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010-2012

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions s'adressent à la fois aux entreprises et aux personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

Le District de Boulogne-sur-Mer est à l'origine de la création en 1993 du Plan Local d'Insertion par l'Economique. Aujourd'hui Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), l'association est l'un des piliers de la politique locale emploi avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et la Mission Locale du Pays boulonnais.

La mission première du PLIE est toujours de venir en aide aux personnes éloignées de l'emploi. Plus concrètement, le PLIE « construit » des parcours individualisés qui tiennent compte des difficultés sociales et/ou professionnelles rencontrées et qui fixent en conséquence des objectifs de sortie. Cet accompagnement renforcé vers l'emploi est assuré par des intervenants locaux (Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Organismes de Formation, ...) et le PLIE assure dans ce cadre une mission d'animation et de coordination.

Progressivement, le PLIE a élargi le spectre de son intervention en faveur des personnes éloignées de l'emploi dans l'agglomération boulonnaise :

- ✓ développement local (accompagnement à la création de Structures d'Insertion par l'Activité Economique, ...)
- ✓ clauses sociales dans les marchés publics (assistance juridique aux donneurs d'ordre, offre de services aux entreprises et aux candidats, ...)
- ✓ relations entreprises (méthode Intervention sur l'Offre et la Demande, plate-forme emplois mutations économiques, ...).

La convention d'objectifs 2010-2012 entre la CAB et le PLIE s'inscrit dans la continuité de la précédente convention pluriannuelle 2007-2009. Elle consacre les axes d'intervention ci-dessus qui figurent déjà dans le protocole d'accord du PLIE en vigueur (1^{er} juillet 2007-31 décembre 2011). Il n'y a donc pas d'incidence sur le mandatement du PLIE (sujétions de service public, ...) en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) qui est intervenu par une décision du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2009. Ainsi, l'aide de la CAB en faveur du PLIE qui est assimilée à une compensation de service public est stable : 175 000 €/an en fonctionnement et 10 000 € en équipement sur la durée totale de la convention.

Dans un souci de cohérence territoriale, un rapprochement sera étudié en 2010 entre la Maison de l'Emploi de la Formation du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Il s'agit de renforcer les synergies dans l'organisation (gestion, comptabilité, ...) et l'action.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 24 février 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de fixer le montant de la compensation de service public à 175 000 €/an pour le fonctionnement et 10 000 € pour l'équipement sur l'ensemble de la durée de la convention ;**
- **et d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012.**

Monsieur Hervé HENON ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°5/01-04-2010

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BOULONNAIS – CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions s'adressent à la fois aux entreprises et aux personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est à l'origine de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais avec les autres membres constitutifs qui étaient alors l'Etat, l'Assedic, l'ANPE et la Communauté de Communes de Samer et environs. Depuis son ouverture en 2006, la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Boulonnais a fait la démonstration de son utilité et de sa valeur ajoutée dans la coordination des politiques et des interventions locales en faveur de l'emploi.

De nombreuses réalisations sont à porter au crédit de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et de son réseau de partenaires : Cyber Base Emploi, espace info formation, pôle saisonnier, nouvelle version du site Internet boulogne-emploi.com, ... L'accueil et l'orientation du public ont été assurés par l'équipe de la MEF du Boulonnais mais aussi et surtout par les acteurs locaux qui assurent des permanences en son sein. D'autres projets structurants vont voir le jour en 2010 : plate-forme emploi mutations économiques en direction des entreprises, bus de l'emploi et plate-forme mobilité en direction des salariés et des personnes à la recherche d'un emploi.

L'Etat et dans une moindre mesure la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont été durant ces quatre années d'exercice les principaux cofinanceurs de la MEF du Boulonnais dans la limite cependant de leurs engagements initiaux. Le renouvellement des conventions s'inscrit pour l'Etat dans un contexte particulier : nouveau cahier des charges suite à la réforme du service public de l'emploi (redéfinition des missions, ...) et nouvelles modalités de financement (baisse de l'intervention de l'Etat, uniformisation entre les différentes maisons de l'emploi, ...).

Cette nouvelle donne sera effective en 2011 et la signature de la convention d'objectifs 2010 entre la CAB et la MEF est sans effet sur le mandatement de la MEF du Boulonnais (sujétion de service public, ...) en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) qui est intervenu par une décision du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2009. Dans cette attente, l'Etat a décidé de reconduire en 2010 l'effort financier 2009, position qu'il est opportun de suivre pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais. En conséquence, la compensation de service public (contrepartie de la gestion du SIEG) qui est allouée en 2010 à la MEF du Boulonnais est de 85 607 € pour le fonctionnement et de 2 613 € pour l'investissement.

L'année 2010 doit être mise à profit pour préparer dans les meilleures conditions le renouvellement du conventionnement pluriannuel d'objectifs (projets, financements, ...) entre d'une part la MEF du Boulonnais et d'autre part respectivement l'Etat et la Communauté

d'agglomération du Boulonnais. Elle doit aussi permettre d'étudier un rapprochement avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Il s'agit de renforcer les synergies dans l'organisation (gestion, comptabilité, ...) et l'action.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 24 février 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de fixer le montant de la compensation de service public à 85 607 € pour le fonctionnement et 2 613 € pour l'équipement ;**
- **et d'autoriser le président de la CAB ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la MEF du Boulonnais.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°6/01-04-2010

SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN /POLITIQUE DE LA VILLE PROGRAMMATION 2010

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Pour mémoire, l'Etat a donné une suite favorable à la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen (FSE)/politique de la ville. En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit donc gérer une enveloppe FSE de 190 515 € qui doit profiter en 2008, 2009 et 2010 au volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a identifié quatre actions de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

Maître d'ouvrage	Intitulé	Coût total	Crédits CUCS	Crédits FSE	Autres
Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Pour un accueil de proximité renforcé	34 452 €	17 226 €	17 226 €	0 €
PLIE	Sécurité - Prévention des accidents - Habilitation électrique	13 988€	6 994 €	6 994 €	0 €
Boutique de Gestion Idée Littoral	Service d'Amorçage de Projets	57 590€	25 890 €	15 890 €	15 810 €
Mission Locale du Pays boulonnais	Agora Mobilité	36 664 €	18 332€	18 332 €	0 €
TOTAL		142 694 €	68 442 €	58 442 €	15 810 €

La Communauté d'agglomération du Boulonnais en sa qualité d'organisme intermédiaire ne pourra signer les conventions avec les bénéficiaires et verser les crédits FSE qu'après la décision du comité de programmation pluri-fonds réuni par l'Etat et le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

Il appartient ensuite à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'assurer tous les contrôles qui incombent à un organisme intermédiaire et d'obtenir le remboursement par l'Etat des crédits FSE alloués.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 24 février 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de se prononcer en faveur de l'octroi des crédits FSE dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure les conventions inhérentes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°7/01-04-2010
INFORMATION – MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'HABITAT.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage :

Déléataire en matière d'attribution des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est aujourd'hui compétente pour décider de l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé.

Les conventions de délégation stipulent que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) décide de l'attribution des subventions ou prononce le rejet des demandes d'aides après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Elles précisent que cette commission, présidée de plein droit par le Président de l'EPCI ou son représentant, est composée des membres choisis et désignés par le Président.

Sa composition est la suivante :

- le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant ;
- le Délégué local de l'Anah ou son représentant ;
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
- un représentant des associés collecteurs de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires ;
- un architecte ;
- un représentant du milieu associatif.

Un suppléant doit être désigné pour chacun des membres.

Il convient donc de revoir la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Les membres désignés sont les suivants :

- **représentant le Trésorier Payeur Général : M. Fasquel ;**
- **représentants les collecteurs de l'UESL : M. Mellin (Vilogia entreprises) titulaire, Mme Santune (Vilogia entreprises) suppléante ;**
- **représentants des propriétaires (proposés par l'UNPI) : M. Talleux titulaire et un suppléant à désigner par l'UNPI ;**
- **représentantes des locataires : Mme Evrard (Confédération Syndicale des Familles) titulaire, Mme Gévaudan (Confédération Logement et Cadre de Vie) suppléante ;**
- **architectes : M. Laffaille titulaire, M. Potdevin suppléant ;**
- **représentants du milieu associatif : M. Bergerat (MACEP) titulaire, M. Dewas (Habitat et Humanisme) suppléant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°8/01-04-2010
APPROBATION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DES PLU DE CONDETTE ET
DE LA CAPELLE.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

La loi du 29 janvier 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a introduit un nouvel alinéa 6 à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Ce texte prévoit que « lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, à l'exclusion des modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. La modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent par délibération motivée, après que l'objet de la modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante ».

Après avis favorable de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire », une concertation avec le public a été ouverte concernant une modification simplifiée du PLU de Condette pour la rectification de deux erreurs matérielles ainsi que pour le PLU de La Capelle les Boulogne concernant la suppression d'un emplacement réservé.

La concertation avec le public s'est déroulée du 28 janvier au 28 février inclus. Un avis permettant d'informer le public de l'ouverture de la concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département. Une notice explicative ainsi que des registres dans lesquels le public a pu inscrire ses observations ont été mis à la disposition de ce dernier au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que dans les mairies concernées durant un mois. Le public n'a émis aucune observation.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 et R 123-20;

Vu les Plans Locaux d'urbanisme des communes Condette et de La Capelle les Boulogne;

Vu la concertation avec le public qui a eu lieu du 28 janvier 2010 au 28 février 2010 inclus;

Vu l'absence de remarque du public;

Après avis favorables de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire » en date du 4 mars 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- D'approuver les modifications simplifiées des PLU de Condette et de La Capelle telles qu'elles sont définies en annexe de la présente délibération.**
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Condette, de La Capelle et au siège de la Communauté d'agglomération du**

Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- **De dire que la présente délibération et ses annexes seront tenues à la disposition du public ;**
 1. **A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,**
 2. **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 3. **Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.**

- **De dire que la présente délibération et ses annexes seront adressées à :**
 4. **Monsieur le Maire de chacune des communes concernées.**
 5. **Monsieur le Sous-Préfet**
 6. **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°9/01-04-2010
PLU DE NESLES : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a, par délibération en date du 31 mars 2005, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nesles.

Le travail d'étude préalable à la définition des orientations d'aménagement portant sur l'analyse du territoire communal a permis de mettre en évidence un certain nombre de constats dans chacune des thématiques traitées :

- une demande importante en logements (locatif et accession à la propriété) ;
- une baisse progressive de la population communale, due à un solde migratoire négatif ;
- un patrimoine rural omniprésent et diversifié (espaces naturels, agriculture, patrimoine bâti)
- une tendance récente à l'urbanisation linéaire et non programmée;
- une structure urbaine bipolaire : centre-village / rue de Boulogne ;
- un réseau d'infrastructures aux effets contradictoires entre nuisances (A16, voie ferrée) et opportunités (RD 940).

A partir de ces constats, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU peuvent être proposées. Il appartient, en vertu de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, aux membres du Conseil communautaire de débattre de ces orientations. Ce débat s'inscrit dans la première phase de concertation sur la révision du Plan local d'urbanisme de Nesles.

Ces orientations doivent être compatibles avec les différentes politiques de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment le Programme local de l'habitat, de même qu'avec la charte du Parc naturel régional des caps et marais d'opale ou les orientations du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin côtier du Boulonnais.

Les Orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées sont les suivantes :

1. Redéfinir une structure villageoise cohérente et fonctionnelle:

- Requalifier la rue de Boulogne.
- Promouvoir une nouvelle forme d'habitat.
- Conforter l'attractivité des deux pôles du village.

2. Maintenir et valoriser les qualités environnementales du territoire communal

- Respecter et intégrer la trame verte et bleue communale.
- Garantir la pérennité du patrimoine bâti rural.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-9;

Vu la délibération du 31 mars 2005 prescrivant la révision du PLU de la commune de NESLES;

Vu la présentation des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Nesles;

Après avis favorables de la commission planification, prospective et aménagement du territoire en date du 4 mars 2010 et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NESLES.**

La présente délibération sera notifiée à:

- **Monsieur le Sous Préfet,**
- **Monsieur le Maire de Nesles.**

La présente délibération fera l'objet :

- **d'un affichage en Mairie de Nesles, et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois,**
- **d'une publication dans le recueil des actes administratifs.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°10/01-04-2010

**LIAISON A16 PORT – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Lors de sa réunion du 21 décembre 2006, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention relative à la prise en charge de l'entretien et à la conservation des espaces paysagers réalisés dans le cadre de la liaison A 16 - Port de Boulogne sur Mer.

Les travaux d'entretien, à la charge de l'Etat, n'ont pas été réalisés de l'automne 2007 au printemps 2010, date prévue pour la reprise des espaces par la CAB.

L'Etat propose de compenser par une somme forfaitaire et libératoire de 63 560 € le défaut d'entretien permettant une remise en état des espaces paysagers dévolus à la CAB.

Après avis favorables de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire » en date du 04 mars 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'accepter la modification de la convention initiale relative à la gestion et l'entretien des espaces verts dévolus à la CAB et d'éclairage public le long de l'A16 Port sous réserve que soit supprimé le second alinéa de l'article 4 du projet d'avenant qui fixe un délai de 3 ans à la CAB pour entreprendre la remise en état,**
- **d'accepter la compensation financière de 63 560 € HT proposée par l'Etat,**
- **de donner délégation au Président pour signer l'avenant n°1 de la dite convention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA
N°11/01-04-2010
PAYS BOULONNAIS - INGENIERIE ET PROGRAMME PARTENARIAL 2010
(PREVISIONNEL ET SOLDES ANTERIEURS)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président chargé des relations intercommunautaires (Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà), expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est adhérente, avec les communautés de Communes de Desvres - Samer et de la Terre des Deux Caps, au Pays Boulonnais.

Cette association de forme contractuelle, n'a pas de structure juridique propre et est donc portée par les intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Une clé de financement est fixée pour le PAYS et une autre pour le programme européen LEADER (cf tableau joint).

La présente délibération vise à définir pour 2010 (prévisionnel et soldes antérieurs) ce que :

- d'une part, la CAB aura à prendre en charge en tant que porteur d'actions et d'ingénierie, ce qu'elle recevra donc des autres collectivités,
- d'autre part, elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1/ Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, **les subventions prévisionnelles attendues** sont les suivantes (ingénierie, communication du Groupe d'Actions Locales, actions et études) :

Pour LEADER (volet tourisme durable du Pays) :

- article 74758-820 (601) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres Samer : 21.105 €
- article 74758-820 (601) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps : 21 105 €
- article 7477- 820 (601) – subvention prévisionnelle du FEADER : 77 385 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 21 105 €

Pour le Pays :

- article 7477-820(99) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres Samer : 24.900,64 €
- article 7477-820(99) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps : 24.900,64 €
- article 7472-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Région : 120 925,30 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 70.757,28 €

2/ Pour les **subventions prévisionnelles que la CAB verserait** en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 65735802 – 820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres Samer pour l'Ingénierie Pays : 38.148,48 € au titre d'un solde 2007, 2009 et pour 2010
- article 65735804 – 820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps pour les Paysades (parts 2009 et 2010) : 5.043,50 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- **l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus**
- **la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI, étant attendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur**

justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MAITRISE D'OUVRAGE CAB - PROGRAMME LEADER						
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes de Desvres Samer	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes Terre des 2 Caps	Autres financeurs = FEADER	Reste à charge nette CAB	
	100%	15,00%	15,00%	55%	15,00%	100,00%
Ingénierie - frais de personnel et annexes						
Poste de catégorie A à temps complet (proratisé pour 2009)	33 000,00 €	4 950,00 €	4 950,00 €	18 150,00 €	4 950,00 €	33 000,00 €
Poste de catégorie A à temps complet 2010	45 400,00 €	6 810,00 €	6 810,00 €	24 970,00 €	6 810,00 €	
Poste de catégorie C à mi-temps (proratisé pour 2009)	11 000,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	6 050,00 €	1 650,00 €	11 000,00 €
Poste de catégorie C à mi-temps 2010	19 300,00 €	2 895,00 €	2 895,00 €	10 615,00 €	2 895,00 €	
Frais annexes de personnel 2010	4 000,00 €	600,00 €	600,00 €	2 200,00 €	600,00 €	4 000,00 €
Charges de communication GAL						
pour 2010	14 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	7 700,00 €	2 100,00 €	14 000,00 €
Actions						
Renforcement réseaux	14 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	7 700,00 €	2 100,00 €	14 000,00 €
	140 700,00 €	21 105,00 €	21 105,00 €	77 385,00 €	21 105,00 €	

MAITRISE D'OUVRAGE CAB - PAYS						
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CAB	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes de Desvres Samer	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes Terre des 2 Caps	Autres financeurs = Région sauf ingénierie	Reste à charge nette CAB	
	100%	11,25%	11,25%	50% et 70% pour bois	27,50%	50,00%
Ingénierie - frais de personnel et annexes		22,50%	22,50%	0%	55,00%	100,00%
Poste de catégorie C à mi-temps (proratisés pour 2009)	11 000,00 €	2 475,00 €	2 475,00 €	0 €	6 050,00 €	11 000,00 €
Poste de catégorie C à mi-temps 2010	19 300,00 €	4 342,50 €	4 342,50 €	0 €	10 615,00 €	
Charges de communication						- €
pour 2008	6 731,00 €	757,24 €	757,24 €	3 365,50 €	1 851,03 €	6 731,00 €
pour 2009	12 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	6 000,00 €	3 300,00 €	12 000,00 €
pour 2010	25 000,00 €	2 812,50 €	2 812,50 €	12 500,00 €	6 875,00 €	

Etudes et actions						- €
Filière bois	51 667,20 €	3 487,50 €	3 487,50 €	36 167,00 €	8 525,20 €	51 667,20 €
Enjeux ferroviaires	59 785,65 €	6 725,90 €	6 725,90 €	29 892,80 €	16 441,05 €	59 785,65 €
site internet	21 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	15 000,00 € (valorisation)	
FLIP	33 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	30 000,00 €	1 000,00 €	
Conseil de développement	2 000,00 €	450,00 €	450,00 €	0 €	1 100,00 €	2 000,00 €
	241 483,85 €	24 900,64 €	24 900,64 €	120 925,30 €		
				€	70 757,28 €	

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES SAMER - PAYS						
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut Communauté de communes Desvres-Samer	Charge CAB = subvention	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes Terre des 2 Caps	Autres financeurs = Région	Charge nette CC Desvres Samer	
	100%	27,50%	11,25%	50%	11,25%	100,00%
Ingénierie - frais de personnel et annexes						
Poste de catégorie A - solde 2007	46 721,75 €	12 848,48 €	5 256,20 €	23 360,87 €	5 256,20 €	46 721,75 €
Poste de catégorie A - prévisionnel 2009	50 000,00 €	13 750,00 €	5 625,00 €	25 000,00 €	5 625,00 €	50 000,00 €
Poste de catégorie A - Prévisionnel 2010	42 000,00 €	11 550,00 €	4 725,00 €	21 000,00 €	4 725,00 €	
	138 721,75 €	38 148,48 €	15 606,20 €	69 360,87 €	15 606,20 €	

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS						
Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut Communauté de communes Terre des 2 Caps	Charge CAB = subvention	Remboursement prévisionnel Communauté de Communes Desvres Samer	Autres financeurs = Région	Charge nette CC Desvres Samer	
	100%	27,50%	11,25%	50%	11,25%	100,00%
Etudes						
Paysades 2009	8 340,00 €	2 293,50 €	938,25 €	4 170,00 €	938,25 €	8 340,00 €
Paysades 2010	10 000,00 €	2 750,00 €	1 125,00 €	5 000,00 €	1 125,00 €	
	18 340,00 €	5 043,50 €	2 063,25 €	9 170,00 €	2 063,25 €	

CULTURE
N°12/01-04-2010
CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL GENERAL DU PAS DE
CALAIS/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de la culture, expose :

Le contrat territorial de développement durable, signé le 25 janvier 2008, vise à croiser les objectifs et attentes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et du Département dans le but de rendre le meilleur service aux citoyens. La culture participe de cette volonté. Une des priorités est la confortation de la présence artistique.

Dans cet esprit, il convient d'établir une convention qui définit les engagements réciproques de chaque partenaire lors des manifestations organisées par le Conseil Général du Pas-de-Calais sur le territoire de la Communauté d'agglomération et notamment au Centre Culturel de l'Entente Cordiale et certaines manifestations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, notamment le Festival Poulpaphone.

Cette convention portera sur les équipements dont disposent les deux partenaires, notamment chapiteaux et tentes pour le Conseil Général du Pas de Calais, parc scénique pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette mutualisation permettra également une économie de moyens.

La convention prend effet au 1^{er} Mai 2010.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MISE EN VALEUR DU LITTORAL
N°13/01-04-2010
SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE POUR LA
REALISATION DU PROFIL DES EAUX DE BAINNADE

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président chargé du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

La directive européenne sur les eaux de baignade de février 2006 impose aux collectivités gestionnaires, l'établissement d'un profil de risque sur les zones destinées à la baignade et cela, par une connaissance approfondie des rejets susceptibles d'affecter ces eaux de baignade afin de prévenir les risques de pollution.

Les communes littorales ont confié, par délibération, la réalisation de ce profil de baignade au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale. Dans ce contexte, la CAB accompagne les communes de son territoire en subventionnant le SMCO pour un montant de 14 000 € afin qu'il puisse réaliser ce travail au profit d'une valorisation touristique et environnementale du littoral, sous réserve du vote des crédits au Budget Principal 2010.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **de décider de la participation financière de la CAB pour la réalisation des profils de baignade par le SMCO pour un montant voisin de 14 000 euros ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents subséquents.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS
N°14/01-04-2010
CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE - MAIRIE DE WIMEREUX : DÉROGATION
POUR LA RUE HÉLÈNE BOUCHER

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

Suite à une réclamation de parents d'élèves demeurant rue Hélène Boucher à Wimereux et scolarisés au Collège Pilatre de Rozier à Wimille, Monsieur le Maire de Wimereux a sollicité une révision du périmètre subventionnable de cet établissement scolaire au motif que de nouveaux quartiers sont absents du plan ayant servi de base au Conseil Général pour délimiter les périmètres.

Il s'avère que les nouveaux quartiers apparaissant sur le plan actualisé sont situés dans le périmètre subventionnable par contre ce n'est pas le cas de la rue Hélène Boucher. Il est donc proposé d'accorder une dérogation aux élèves résidant dans cette rue et scolarisés au collège Pilatre de Rozier à Wimille. A noter que deux allées situées dans le périmètre non subventionnable et à proximité immédiate de la rue Hélène Boucher avaient reçu une dérogation du Conseil Général (Allée Jean Bouin et Allée Pierre de Coubertin).

Après avis favorables de la commission « transports, PDU et voiries structurantes » en date du 25 février 2010 et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accorder une dérogation aux élèves demeurant rue Hélène Boucher à Wimereux et scolarisés au collège Pilatre de Rozier à Wimille afin qu'ils bénéficient d'une carte de transport scolaire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°15/01-04-2010
PROJETS PORTUAIRES : CRITERES D'INTERVENTION DE LA CAB

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

Contexte :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est régulièrement sollicitée pour cofinancer certains projets de développement du port de Boulogne-sur-Mer. Le conseil communautaire du 22 octobre 2009 a validé les priorités politiques de la CAB sur ces dossiers.

Les Commissions Développement Economiques et Portuaires des 7 janvier et 10 mars 2010 ont examiné les critères et les modalités d'intervention financières de la CAB.

Pour tout projet répondant aux priorités politiques fixées par la délibération du 22 octobre 2009 et pour lequel la participation communautaire est validée, il s'agit de déterminer le niveau d'intervention de l'aide communautaire. Le montant ainsi calculé sera basé sur les dépenses éligibles du projet et dépendra du type d'investissement.

Le soutien de la CAB pourrait être fixé à hauteur des pourcentages indiqués ci-dessous, en fonction du type de projet d'investissement présenté :

1 - Projet plaisance :

30 % maximum des dépenses éligibles

2 - Gros investissements portuaires Transmanche et commerce (projets > 2 millions d'Euros) :

10 % maximum des dépenses éligibles

3 - Projets pêche et autres investissements :

15 % maximum des dépenses éligibles

Pour chaque opération présentée et validée, la CAB pourra bonifier son intervention en fonction du respect des critères de **développement durable** (cf. liste en annexe 1). Une bonification à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles sera accordée à partir de 5 critères remplis puis progressivement augmentée jusqu'à 10 %, au prorata du nombre de critères supplémentaires remplis.

Après avis favorable de la Commission développement économique et portuaire en date du 10 mars 2010 et du Bureau,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de valider les principes d'intervention financière ci-dessus décrits de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les investissements réalisés sur la place portuaire boulonnaise et qui seront appliqués à chaque nouvelle sollicitation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ANNEXE 1

Les 10 critères de développement durable envisagés

Critère 1 - Réglementation thermique

Ce critère impose le respect des réglementations thermiques actuelles sur le bâti existant ou le neuf. Il s'agit ici d'être en conformité avec :

- pour les constructions neuves : la réglementation RT 2005 ;
- pour les bâtiments existants avec rénovations lourdes : la Réglementation thermique « globale » ;
- pour les bâtiments existants avec rénovation légère : la Réglementation thermique « élément par élément ».

Critère 2 - Environnement immédiat de l'investissement

Il s'agit de prendre en compte la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (adaptation à la demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité...). Un projet n'est jamais isolé, il s'inscrit dans des systèmes de relations : ce critère permet de bien penser en amont l'intégration du projet, puis de développer des pratiques / techniques respectueuses de l'environnement physique, fonctionnel, social et culturel.

Critère 3 - Qualité des matériaux

Ce critère propose de recourir à l'utilisation de matériaux naturels locaux et présentant un impact faible pour la santé et l'environnement : matériaux, produits respectant les normes environnementales ; matériaux « naturels » : bois, chanvre, ouate de cellulose, etc ; matériaux et produits avec faible toxicité.

Pour qualifier le caractère écologique d'un matériau, il convient de définir si la matière première utilisée est renouvelable : les matières minérales (béton, laine de roche...) et synthétique (PVC...) ne sont pas renouvelables. Les ressources végétales le sont (dans la limite de renouvellement de la ressource) : bois, paille, chanvre...

Critère 4 - Economies d'énergie

Ce critère propose :

- pour les constructions neuves : le respect de la norme basse consommation ;
- pour la rénovation de bâtiments : la réalisation d'un diagnostic thermique avec préconisation de réduction de la dépense énergétique préalable à tout investissement ;
- pour les réseaux d'éclairage public : la mise en place d'actions d'économie d'énergie

Critère 5 - Gestion des déchets

Ce critère concerne la gestion des déchets en phase d'exploitation de l'équipement où ceux-ci sont générés par les différentes activités présentes dans l'équipement / aménagement et sur sa parcelle. Il souligne la volonté de collecte, de traitement et de valorisation locale des déchets d'activités ménagers et industriels en limitant au maximum la production de déchets ultimes. Il privilégie, ainsi, la maîtrise et la valorisation de la production de déchets en assurant fonctionnalité et confort pour les usagers.

Critère 6 - Energies renouvelables

Recours à une source d'énergie renouvelable ou locale pour le fonctionnement de l'équipement : chauffage, production d'eau chaude, production d'électricité.

Critère 7 - Chantier propre

Il s'agit de prévoir avant le démarrage du chantier les modalités de la gestion des déchets de chantier :

- pour gérer la collecte et l'évacuation des déchets ;
- pour réduire les impacts de gestion (construction, rénovation, adaptation, déconstruction).

L'optimisation de la gestion des déchets de chantier doit se faire dans le respect des réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement et du code de travail (prévention ou réduction de la production des déchets, collecte et maîtrise des transports, tri pour assurer une valorisation maximale, recyclage).

Critère 8 - Gestion de l'eau

Ce critère propose de maîtriser la consommation d'eau potable en installant des systèmes économes en eau de récupération des eaux pluviales pour l'habitat et les aménagements extérieurs ainsi que l'optimisation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable.

Critère 9 - Prise en compte du confort de vie dans l'équipement

Les confort peuvent être de 4 types : le confort visuel, thermique, acoustique et olfactif.

Critère 10 - Insertion

Ce critère vise à intégrer une clause d'insertion (clause sociale) dans les modalités d'exécution des marchés publics liés à la mise en œuvre de travaux d'investissement (bâtiments, VRD...). Il s'agit concrètement de réserver une partie des heures de main d'œuvre, des travaux à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

ANNEXE 2

Priorités politiques encadrant l'intervention communautaire en matière d'investissements portuaires

Vu la Délibération n°21/22-10-09 du Conseil Communautaire

Priorités politiques
1 - projets « plaisance » favorisant l'augmentation du nombre d'anneaux, le développement de nouveaux services aux plaisanciers...
2 - projets favorisant le développement de la filière produits de la mer pour offrir plus de compétitivité à la place portuaire et des opportunités de marché supplémentaires aux acteurs locaux
3 - projets créateurs nets d'emplois (ou dont les investissements sont susceptibles d'entraîner des créations d'emplois)
4 - projets en lien (en cascade) avec des projets urbains
Pour l'ensemble des projets présentés, la CAB sera vigilante sur le respect des principes du développement durable (cf. liste de critères en annexe 3)

Refus d'intervention
1 - mise aux normes, sécurité des bâtiments et installations
2 - adaptation techniques et modernisation des équipements portuaires
3 - travaux sur voiries et réseaux (réaménagement, réparation, réfection)
Pour l'ensemble des projets présentés, le fait que le concessionnaire puisse amortir rapidement l'investissement grâce aux recettes générées par celui-ci peut être une raison suffisante pour que la CAB ne s'engage pas.

COMMUNICATION
N°16/01-04-2010
ACHATS DE PLACES – MATCH DE COUPE DE FRANCE
BOULOGNE SUR MER - GUINGAMP DU 9 FÉVRIER 2010

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération,
expose :

Lors du match de Coupe de France Boulogne sur Mer - Guingamp du 9 février 2010, la CAB a reçu la proposition d'acheter 500 places « virages » pour un total de 2 750 € TTC.

Celles-ci furent remises à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération en fonction du nombre de conseillers municipaux, soit :

Mairie de Baincthun	15
Mairie de Boulogne	43
Mairie de Condette	23
Mairie de Conteville	11
Mairie de Dannes	15
Mairie d'Echinghen	11
Mairie d'Equihen-Plage	23
Mairie d'Hesdigneul	15
Mairie d'Hesdin l'Abbé	19
Mairie d'Isques	15
Mairie de La Capelle	19
Mairie du Portel	33
Mairie de Nesles	15
Mairie de Neufchâtel-Hardelot	27
Mairie d'Outreau	33
Mairie de Pernes	11
Mairie de Pittefaux	11
Mairie de St.Etienne Au Mont	27
Mairie de St.Léonard	27
Mairie de St.Martin	33
Mairie de Wimereux	29
Mairie de Wimille	27

Il est demandé au Conseil de valider cet achat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°17/01-04-2010
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

PowerPoint ci-joint.

Annexes sur CD

- Budgets primitifs 2010
 - Budget Principal
 - Budget annexe économique
 - Budget annexe valorisation des déchets ménagers
 - Budget annexe transports urbains
 - Budget annexe parking souterrain Nausicaà
 - Budget annexe Centre national de la Mer

VOTES	
POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTIONS	5

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°18/01-04-2010
FISCALITÉ 2010

VOTE DU TAUX RELAIS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Vote du taux relais applicable à la cotisation foncière économique :

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et conformément à l'article 1640 B du Code Général des Impôts, la collectivité se doit de voter le **taux relais** pour le calcul des impositions à la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) au titre de l'exercice 2010.

Afin de maximiser la compensation relais versée par l'Etat, il est proposé de fixer le taux relais applicable à la base de la future CFE à son niveau plafond.

Ce taux plafond devrait correspondre au taux de TP appliqué par la CAB en 2009 (21,72%) augmenté de la variation pondérée des taxes d'habitation constatées entre 2008 et 2009 pour les communes membres (1,019749), ou si elle est plus faible, la variation pondérée des trois taxes perçues par les communes entre les mêmes périodes (1,021900). Le taux plafond serait dans ces conditions de $(21,72\% \times 1,019749) = 22,1489\%$ augmenté de la réserve de taux de TP effectuée en 2009, de 0,17%, ce qui donnerait un **taux plafond de 22,32%**.

Il est proposé au Conseil de :

- ✓ **de décider d'un taux relais 2010 applicable à la cotisation foncière des entreprises au taux plafond de 22,32 %.**

VOTES	
POUR	51
CONTRE	4
ABSTENTIONS	0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

FINANCES
N°19/01-04-2010
FISCALITÉ 2010 - VOTE DU PRODUIT DE TAXES MÉNAGES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Vote du produit de taxes additionnelles sur les ménages :

Comme exposé dans la présentation du budget primitif, le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET) va diminuer sensiblement la croissance des ressources de la collectivité par la dynamique de bases fiscales. Cette croissance en bases TP avait pourtant permis à la CAB de maintenir son taux de TP depuis 2004.

Qui plus est, les nouvelles ressources de la CAB à compter de 2011, devraient être constituées à 40 % de taxes ménages, provenant pour l'essentiel d'un transfert à taux constant de taxe d'habitation du Département.

Si l'on souhaite, dans ces conditions, faire jouer un rôle à l'intercommunalité en maintenant notamment les investissements jouant un effet levier sur l'attractivité de l'agglomération, il apparaît opportun de lever l'option de fiscalité additionnelle sur les ménages, pour un montant réduit et exclusivement affecté au financement des investissements.

Conformément à l'article 1639 A du CGI et à la délibération du 02 juillet 2008 optant pour le principe de la fiscalité mixte, il est proposé de fixer le **produit de taxe ménages** à hauteur de **1 500 000 €**. Ce sont les services fiscaux qui pour la première année, calculeront les taux de taxes applicables aux ménages pour la taxe d'habitation, les taxes foncières bâtie et non bâtie, dans le respect des poids pondérés de taxes appliquées par les communes membres.

Il est proposé au Conseil de :

- ✓ **de fixer le produit des taxes ménages à hauteur de 1 500 000 € pour l'année 2010.**

VOTES	
POUR	50
CONTRE	4
ABSTENTIONS	1

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

FINANCES
N°20/01-04-2010

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE
CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Le régime de droit commun veut que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la nature même du CNM qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la CAB doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public transféré par la ville verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du Centre National de la mer a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Il est donc proposé, par dérogation, que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse participer en 2010 à hauteur de 1 150 800 € au budget annexe du Centre National de la mer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°21/01-04-2010
DOTATION DE SOLIDARITE 2010

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Le budget primitif 2010 intègre une enveloppe de dotation de solidarité de 807 980 €, reconduite à son niveau de 2009.

Afin de ne pas bouleverser l'équilibre de certains budgets communaux, il est proposé de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2009.

Ainsi, sont jointes en annexe les sommes à verser à chaque commune membre au titre de la dotation de solidarité 2010.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2009.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DOTATION DE SOLIDARITE 2010

COMMUNES	TOTAL DOTATION
BAINCTHUN	3 759 €
BOULOGNE	242 562 €
CONDETTE	6 836 €
CONTEVILLE	5 765 €
DANNES	16 674 €
ECHINGHEN	7 981 €
EQUIHEN	40 335 €
HESDIGNEUL	7 914 €
HESDIN L'ABBE	9 701 €
ISQUES	7 625 €
LA CAPELLE	4 974 €
PERNES	1 797 €
PITTEFAUX	250 €
SAINT-ETIENNE AU MONT	37 359 €
SAINT-LEONARD	69 634 €
SAINT-MARTIN	80 344 €
WIMEREUX	38 709 €
WIMILLE	40 813 €
NEUFCHATEL-HARDELOT	4 286 €
OUTREAU	95 118 €
LE PORTEL	78 753 €
NESLES	6 791 €
TOTAL	807 980 €

FINANCES
N°22/01-04-2010
MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

BUDGET PRINCIPAL

Le centre sportif haut niveau – Canoë kayak :

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) et au vote du Conseil communautaire du 06/02/2008, les dépenses d'investissement afférentes aux travaux pour le centre sportif haut niveau – Canoë kayak (opération 08040) sont régies en autorisation de programme/crédits de paiement sur la période 2008-2010.

Le projet ayant subi des modifications importantes (augmentation des surfaces de stockage notamment), il est proposé de prolonger les crédits de paiement jusqu'en 2011 et d'abonder l'autorisation de programme de 870.000 € comme repris ci-dessous.

Opération 08040		Autorisation de programme et crédits de paiement		Centre sportif haut niveau			
Intitulé	Imputation	TOTAL	Montants				
<i>DEPENSES</i>			2008	2009	2010	2011	
Terrains nus	2111-40	18 000 €	18 000 €				
Constructions	2313-40	3 000 000 €	330 000 €	- €	2 000 000 €	670 000 €	
TOTAL ANNUEL		3 018 000 €	348 000 €	€	2 000 000 €	670 000 €	

Travaux Ecole de musique Boulogne :

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) et au vote du Conseil communautaire du 27/03/2006, les dépenses d'investissement afférentes aux travaux pour les travaux de l'école de musique de Boulogne (opération 06034) sont régies en autorisation de programme/crédits de paiement sur la période 2006-2007.

Le projet de base ayant été quelque peu modifié (travaux auditorium), il est proposé d'autoriser l'augmentation de l'autorisation de programme de 400.000 € et de procéder à un réétalement des crédits de paiement jusqu'en 2010 comme repris ci-dessous.

Opération 06034		Autorisation de programme et crédits de paiement		Travaux CRDB			
Intitulé	Imputation	TOTAL	Montants				
<i>DEPENSES</i>			2006	2007	2008-2009	2010	
Constructions	2313-311	2 300 000 €	950 000 €	950 000 €	- €	400 000 €	
TOTAL ANNUEL		2 300 000 €	950 000 €	950 000 €		400 000 €	

BUDGET TRANSPORT

Dépôt de bus + atelier TCRB

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) et aux votes du Conseil communautaire de 31/03/2005, 27/03/06 et 29/03/07, les dépenses d'investissement afférentes aux travaux pour les travaux de l'école de musique de Boulogne (opération 06034) sont régies en autorisation de programme/crédits de paiement sur la période 2006-2007.

Le programme arrivant à son terme cette année, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de 500.000 € (ajustements des prix du projet d'origine et paiement des révisions). Les crédits de paiement seront donc réévalés jusqu'en 2010 comme repris ci-dessous.

<i>Opération 00021</i>		<i>Autorisation de programme et crédits de paiement</i>			<i>Dépôt + atelier TRCB</i>			
Intitulé	Imputation	TOTAL	Montants					
			2005	2006	2007	2008	2009	2010
<i>DEPENSES</i>								
Terrains nus	2111	765 000 €	765 000 €		- €			
Constructions	2313	8 500 000 €	2 200 000 €	1 000 000 €	- €	3 200 000 €	1 600 000 €	500 000 €
TOTAL ANNUEL		9 265 000 €	2 965 000 €	1 000 000 €		3 200 000 €	1 600 000 €	500 000 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°23/01-04-2010
RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'ANNEE 2010

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Les conventions relatives à l'attribution de subventions aux organismes publics et privés étant en cours d'exécution, il est proposé au Bureau communautaire :

- de reconduire l'inscription des subventions annuelles (liste jointe en annexe) au budget primitif 2010.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire l'inscription des subventions annuelles (liste jointe en annexe) au budget primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL					
IMPUTATION		BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	
O20	657401	COS	Fonctionnement	165 000,00 €	
O23	6574	ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL	Organisation des journées d'études du 14 au 18 octobre 2009	20 000,00 €	
O25	657406	AMICAB	Fonctionnement	20 500,00 €	
23	6573804	IFREMER	Colloque "Approche systémique des pêches vers une vision intégrée des ressources halieutiques et de leur valorisation"	1 500,00 €	
		IFREMER	Point infosciences de la mer	3 000,00 €	
		ULCO	Organisation du forum Manche Mer du Nord	1 000,00 €	
		ULCO	Organisation du Colloque international "Les travailleurs chinois dans la première Guerre Mondiale"	2 000,00 €	
		LABORATOIRE D'OCEANOLOGIE ET DE GEOSCIENCES	Fête de la science du 16 au 21 novembre 2009	900,00 €	
	ULCO - LABORATOIRE DE RECHERCHE JURIDIQUE	Colloque international "Gestion intégrées des zones côtières risquées et responsabilités" les 13 et 14 janvier 2010	1 187,50 €		
	65738	UNIVERSITÉ LILLE 2	Recrutement d'un technicien au sein de l'institut de formation en soins infirmiers	3 884,53 €	
657402	MAISON DE L'ETUDIANT	Fonctionnement 2010	30 000,00 €		
657404	UNIVERSITÉ D'ÉTÉ	Fonctionnement - Solde 2009	3 750,00 €		
	UNIVERSITÉ D'ÉTÉ	Fonctionnement - 1er Acompte 2010	3 750,00 €		
40	657456	SASP ESSM	Soutien au sport de haut niveau / Fisa Fonctionnement - Solde saison 2009/2010	65 000,00 €	
		USBCO	Accompagnement sportif et socio-éducatif des jeunes licenciés - Solde saison 2009/2010	30 000,00 €	
		USBCO	Aide au fonctionnement - Solde saison 2009/2010	60 000,00 €	
		ESSM	Aide au fonctionnement - Solde saison 2009/2010	10 000,00 €	
		SOMB	Aide au fonctionnement - Solde saison 2009/2010	37 500,00 €	
520	657483	SAMBA	Solde - Frais de transport à la maison médicale de garde	2 500,00 €	
		COMMUNE DE LE PORTEL	Animateur d'éveil artistique	2 000,00 €	
		COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	Accompagnateur de proximité	2 000,00 €	
		CSE ST MARTIN	Adulte relais quartier	2 000,00 €	
		COMMUNE DE LE PORTEL	Agent de portage repas à domicile	2 000,00 €	
		COMMUNE DE LE PORTEL	Médiateur culturel	2 000,00 €	
		ASSOCIATION FERME BEAUREPAIRE	Animateur de proximité	2 000,00 €	
		VILLE DE BOULOGNE SUR MER	Ambassadeur de tri des espaces publics	2 000,00 €	
		VILLE DE LE PORTEL	Animateur pédagogique de la cyber-base	2 000,00 €	
		VILLE DE LE PORTEL	Animateur de l'atelier prêt de scooters	2 000,00 €	
		AUTO ECOLE PORTELOISE	Solde Permis Caroline COUVELARD	227,50 €	
		AUTO ECOLE PORTELOISE	Solde Permis Hakim BALKAIMA	227,50 €	
		AUTO ECOLE ST MARTIN	Solde Permis Olivia LASSALLE	227,50 €	
		AUTO ECOLE VICTOIRE	Solde Permis Angélia MARGUET	215,00 €	
	AUTO ECOLE VICTOIRE	Solde Permis Morad LAKLIAA	300,00 €		
	AUTO ECOLE VICTOIRE	Solde Permis Emilie LARDE	300,00 €		
	AUTO ECOLE VICTOIRE	Solde Permis Elodie EZEQUE	212,50 €		
	AUTO ECOLE ECF	Solde Permis Amandine DELATTRE	208,50 €		
	AUTO ECOLE ECF	Solde Permis Cindy GUYOT	208,50 €		
	AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Alvin DEBETTE	195,00 €		
	AUTO ECOLE TOP CONDUITE	Solde Permis Jessie CORREIA	262,50 €		
	AUTO ECOLE ECF	Solde Permis Maryline BOURGOIS	208,50 €		
	AUTO ECOLE CER	Solde Permis Mélanie BOUNOUA	300,00 €		
	AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Nina PERALE	195,00 €		
	AUTO ECOLE ECR	Solde Permis Stanislas BOULARD	281,00 €		
	AUTO ECOLE PORTELOISE	Permis Vanessa DICHAM	600,00 €		
	AUTO ECOLE ECF	Solde Permis Steven DETOUT	208,50 €		
AUTO ECOLE ECR	Solde Permis Jérémie DEVIN	281,00 €			
AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Alexandra WAROQUIER	195,00 €			
AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Juliana MANUEL	195,00 €			
AUTO ECOLE ECF	Solde Permis Isabelle COULANGE	208,50 €			
AUTO ECOLE ST PATRICK	Permis Vanessa FRAMERY	535,00 €			
AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Olivia WICART	195,00 €			
520	6714	AUTO ECOLE DESVROISE (AUTO ECOLE ST MARTIN)	Solde Permis Cédric LELIEVRE	226,50 €	
		AUTO ECOLE ECR	Solde Permis Olivier ROPITAL	281,00 €	
		AUTO ECOLE ECR	Solde Permis Laura LONGUET	281,00 €	
		AUTO ECOLE SYLVIE	Permis Laura PUDWELL	374,00 €	
		AUTO ECOLE ST PATRICK	Permis Jennifer DURIEZ	553,00 €	
		AUTO ECOLE ECF	Solde Permis Luisa LUIS MARTINS	195,00 €	
		AUTO ECOLE STEPHANOISE	Solde Permis Marine LAVIEVILLE	300,00 €	
		AUTO ECOLE PORTELOISE	Permis Eddy SAUZER	454,00 €	
		AUTO ECOLE ECF	Solde Permis Sandra FEUTRY BENTO	208,50 €	
		AUTO ECOLE CER	Solde Permis Sandy LELARGE	245,00 €	
		AUTO ECOLE CER	Solde Permis Eddy DESPRES	300,00 €	
		AUTO ECOLE PORTELOISE	Solde Permis Marine BLANPAIN	227,50 €	
		AUTO ECOLE PORTELOISE	Solde Permis Manon HENNUYER	300,00 €	
		AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Marie BARATTE	195,00 €	
		AUTO ECOLE TOP CONDUITE	Solde Permis Sandra SAISON	262,50 €	
		AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Lucie COPPIN	195,00 €	
		AUTO ECOLE ST PATRICK	Solde Permis Florian GAMBART	184,50 €	
		AUTO ECOLE ALBAIN	Permis Anthony COX	390,00 €	
		AUTO ECOLE ECF	Permis Jérémie VANDERDONCKT	417,00 €	
		CLDO D'OUTREAU	Permis Yann MERLIN	275,00 €	
		AUTO ECOLE ALBAIN	Solde Permis Jean-Louis PARMENTIER	195,00 €	
		6574123	ASSOCIATION DSU DE BOULOGNE	Préparation à la maraude éducative	1 000,00 €
		6574124	ASSOCIATION DOM'SERVICES	Création d'un dépliant	500,00 €
		6574126	ASSOCIATION DSU DE BOULOGNE	Voyage à Munchen	750,00 €
		657467	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Accueil de proximité renforcé	16 430,00 €
			MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Emploi gagnant	18 894,00 €
			PLIE	Suivi clause insertion	12 000,00 €
MISSION LOCALE	Agora mobilité	17 925,00 €			
70	2042-06030	CAL PACT	Soutien aux adaptations de logements pour personnes handicapées	36 000,00 €	
	657469	CAL PACT	Animation et Communication pour l'adaptation des logements des personnes handicapées	9 000,00 €	
	657430	MISSION LOCALE	Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)	10 000,00 €	
812	65734101	COMMUNES MEMBRES	Collecte sélective et déchets verts	98 000,00 €	
820	65735802	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER	Ingénierie Pays - Solde 2007	12 848,48 €	
	65735802	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER	Ingénierie Pays - 2009	13 750,00 €	
	65735804	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS	Etude paysades - 2009	6 000,00 €	
824	6573422	VILLE DE BOULOGNE SUR MER	Rénovation urbaine du secteur de transition du Quartier du chemin Vert - projet 2008 et 2009	58 374,68 €	
833	657485	ASSOCIATION LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	Mise en place d'un projet de thermographie aérienne	65 000,00 €	
90	657439	BOULOGNE INITIATIVE	Soutien financier au fonctionnement - Solde 2009	11 250,00 €	

FINANCES
N°24/01-04-2010
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur l'ensemble des bâtiments gérés par la collectivité, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables. La raison précise motivant l'impossibilité de recouvrement pour chaque créance est présentée dans le tableau ci-après (voir annexe).

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 37 099,46 € HT et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 1993 à 2007.

Afin de couvrir la perte pour créances irrécouvrables, une reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation sera effectuée pour le montant correspondant. Cette opération donnera lieu aux écritures comptables suivantes :

R 7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	=	+ 37 100 €
D 654 : Perte sur créances irrécouvrables	=	+ 37 100 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
MAGELLAN	249	21/07/1993		1 556,72	1 301,61
MAGELLAN	325	10/08/1993	Redressement judiciaire	106,90	89,38
MAGELLAN	496	31/12/1993	Liquidation judiciaire	163,73	136,90
MAGELLAN	20	18/01/1994	Clôture pour insuffisance d'actif	1 575,90	1 317,64
MAGELLAN	105	16/02/1994		156,46	130,82
			S/TOTAL	3 559,71	2 976,35
COM LINE	253	21/07/1993	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	843,91	705,61
			S/TOTAL	843,91	705,61
JLR LOGISTIQUES TRANSPORTS	412	18/11/1993	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	652,55	545,61
			S/TOTAL	652,55	545,61
TECHOPALE	34	18/01/1994		15,24	12,74
TECHOPALE	71	16/02/1994		15,24	12,74
TECHOPALE	122	18/03/1994		15,24	12,74
TECHOPALE	236	19/05/1994	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	15,24	12,74
TECHOPALE	240	19/05/1994		1 536,84	1 284,98
TECHOPALE	246	07/06/1994		1 536,84	1 284,98
TECHOPALE	345	19/07/1994		1 536,84	1 284,98
			S/TOTAL	4 671,48	3 905,92
PAVEURS DU NORD	251	14/06/1994	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	267,78	223,90
			S/TOTAL	267,78	223,90
BS MEDICAL	440	11/08/1997	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	141,01	117,90
BS MEDICAL	510	08/09/1997		260,86	218,11
			S/TOTAL	401,87	336,01
FH2I	850	21/12/1999		473,99	396,31
FH2I	612	09/08/2001		483,83	404,54
FH2I	702	17/09/2001		483,83	404,54
FH2I	777	12/10/2001		483,83	404,54
FH2I	875	12/11/2001	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	483,83	404,54
FH2I	988	14/12/2001		296,54	247,94
FH2I	31	24/01/2002		506,05	423,12
FH2I	118	11/02/2002		506,05	423,12
FH2I	198	19/03/2002		506,05	423,12
			S/TOTAL	4 224,00	3 531,77
STM	198	21/12/1999	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	1 630,43	1 363,24
			S/TOTAL	1 630,43	1 363,24
MLS SERVICES	431	08/06/2001	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	2 446,76	2 045,79
			S/TOTAL	2 446,76	2 045,79
MALFOY FLORENCE	919	11/12/2003		2 021,24	1 690,00
MALFOY FLORENCE	934	11/12/2003	Redressement judiciaire	1 508,63	1 261,40
MALFOY FLORENCE	37	15/01/2004	Liquidation judiciaire	1 551,31	1 297,08
MALFOY FLORENCE	184	09/03/2004	Clôture pour insuffisance d'actif	204,00	170,57
MALFOY FLORENCE	185	09/03/2004		949,98	794,30
			S/TOTAL	6 235,16	5 213,34
ICAR	923	13/12/2004	RJ - LJ - Clôture insuffisance actif	383,55	320,69
ICAR	177	11/03/2005		384,50	321,49
			S/TOTAL	768,05	642,18
Maître RUFFIN	519	16/07/2002	Pour le cpte de MAPLABAM	2 199,29	1 838,87
Maître RUFFIN	439	09/05/2007	Pour le cpte d'OPALE MAREE	10 790,67	9 022,30
Maître RUFFIN	466	07/06/2007	- RJ - LJ	5 679,30	4 748,58
			S/TOTAL	18 669,26	15 609,75

TOTAL 44 370,96 € 37 099,46 €

TIC - DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

N°25/01-04-2010

TIC - SCHEMA DIRECTEUR T.O.B.I.C.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Depuis 2004 la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour aménager le territoire en vue du haut et très haut débit.

Dans ce but la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mis en place le programme T.O.B.I.C. (Toiles Optiques Boulonnaises d'Intérêt Communautaire). Le programme a pour vocation d'aménager le territoire pour accueillir les technologies de communication du présent et du futur.

Le projet T.O.B.I.C. initial était la mise en oeuvre d'un « backbone » intercommunal, équivalent à une autoroute de télécommunication, afin de relier les centraux France Télécom, les zones d'activités, les mairies ainsi que quelques établissements publics clés en fibre optique.

Désormais il apparaît que les investissements des opérateurs privés ne pourront pas et ne voudront pas supporter les travaux de génie civil nécessaires au déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitants, jusqu'à l'entreprise, voire même pour compléter leur « backbone ».

Il s'agit là d'un domaine technologique très évolutif. L'objectif de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est d'éviter que ne se crée dans l'agglomération un retard préjudiciable à son développement économique et à son attractivité. Une veille technologique est donc indispensable. Un groupe de réflexion va être créé pour envisager les orientations à prendre en fonction de l'objectif ci-dessus décrit.

A ce jour, la stratégie actuelle consiste à passer des fourreaux rigides, à l'occasion de travaux lourds de sous-sols concernant les artères principales.

Après avis favorables de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Tic, services délégués ou en régie » du 11 mars 2010 et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création d'un groupe de réflexion en vue d'assurer une veille technologique afin de garantir le développement économique et l'attractivité du territoire dans ce domaine.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°26/01-04-2010
RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CHARGÉS DE LA CRÉATION DE
SUPPORTS DE COMMUNICATION – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES À LA
DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2003

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Le développement de certains métiers fait apparaître des contraintes particulières que ne couvre pas forcément le régime de rémunération des fonctionnaires fixé par la loi. C'est pourquoi la collectivité adapte régulièrement son régime indemnitaire afin de compenser des sujétions particulières de travail comme cela peut être le cas du travail à la chaîne des agents du centre de tri ou de la flexibilité horaire.

Alors que le droit de la propriété intellectuelle valorise le travail de création réalisé dans le secteur de la communication, les règles statutaires ne permettent pas une telle reconnaissance. **Il est donc proposé de majorer de 20 % l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture versée aux agents chargés de la création de supports de communication.**

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- de décider d'une majoration de 20 % de l'IEMP aux agents chargés à titre principal de la création de supports de communication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE
N°27/01-04-2010
PUBLICITE DES DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DELIBERATIF DU 19 MARS 2010

EAU, ASSAINISSEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

- 1** Reconstruction de la station d'épuration de Nesles, Neufchâtel-Hardelot et Condette, marché de travaux, avenant N° 1 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 2** Reconstruction de la station d'épuration de Conteville-les-Boulogne, subvention de l'agence de l'eau - **Adoptée à l'unanimité.**
- 3** Projet d'aménagement randonnée Nesles – sentier de la Motte Castrale – Glaisières - **Adoptée à l'unanimité.**

SERVICES EN RÉGIE

- 4** Environnement, déchetteries de Saint Léonard et de Saint Martin – accord de partenariat avec l'association « le relais Nord-Pas de Calais » pour la collecte des textiles - **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

- 5** Appel à projets économie solidaire 2010, encourager les démarches locales de communication - **Adoptée à l'unanimité.**
- 6** Appel à projets économie solidaire 2010, soutenir les ateliers insertion et l'accompagnement des publics - **Adoptée à l'unanimité.**
- 7** Chantiers jeunes citoyens 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 8** Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais - **Adoptée à l'unanimité.**
- 9** Appel à projets prévention de la délinquance 2010 (1^{ère} tranche) - **Adoptée à l'unanimité.**
- 10** Engagement des jeunes / comité local d'aide aux projets - **Adoptée à l'unanimité.**
- 11** Soutien au pôle de la finance solidaire, convention d'objectifs 2010- **Adoptée à l'unanimité.**
- 12** Convention de partenariat entre la CAB et la prévention routière 62 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 13** Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public - **Adoptée à l'unanimité.**
- 14** Boutique de gestion Idée Littoral, convention pluriannuelle d'objectifs, participation financière 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 15** Soutien à l'association Récup'tri 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 16** Fonds de professionnalisation - **Adoptée à l'unanimité.**

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE.**

- 17** Financement du comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) - **Adoptée à l'unanimité.**
- 18** Fonds d'aide à la construction de logements aidés, programmation 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 19** PASS foncier, programmation 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

20 Programmation logement 2009 définitive et ajustements du fonds d'aide aux bailleurs 2009 - **Adoptée à l'unanimité.**

21 Logement privé, aides communautaires, programmation 2010- **Adoptée à l'unanimité**

22 Gens du voyage, marché de prestations de service avec VESTA – avenant n° 1 **Adoptée à l'unanimité.**

23 Modification de la programmation logement 2010 et du fonds d'aide aux bailleurs 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

24 Examen d'une demande de révision simplifiée du PLU de Wimille - **Adoptée à l'unanimité.**

RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES (PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA)

25 Pays Boulonnais, programmation 2010 LEADER - **Adoptée à l'unanimité.**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET SANTÉ

26 Mouvement « vie libre », section de Boulogne sur mer, convention – pluriannuelle d'objectifs, participation financière 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

27 SAMBA, convention pluriannuelle d'objectifs, participation financière 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

28 Boulogne Drogue infos, convention pluriannuelle d'objectifs participation financière 2010- **Adoptée à l'unanimité.**

29 Atelier santé ville 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**

30 Subvention 2010 au dispositif des bourses littorales aux doctorants - **Adoptée à l'unanimité.**

31 Subvention pour l'organisation du colloque « les impacts du climat - sur les écosystèmes estuariens et côtiers » - **Adoptée à l'unanimité.**

32 Subvention pour l'organisation de la réunion annuelle du « groupe de cinétique et photochimie en phase gazeuse » - **Adoptée à l'unanimité.**

CULTURE

33 Contrat local d'éducation artistique – demande de subvention - **Adoptée à l'unanimité.**

34 Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais, demande de subvention Etat-Direction-Régionale des affaires culturelles - **Adoptée à l'unanimité.**

35 Tarification conservatoire du Boulonnais- **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

36 Opération « Liane Amont » et construction d'un stade communautaire de football. Avenant N° 1 au lot n° 1 : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - **Adoptée à l'unanimité.**

37 Subventions – soutien aux sports d'eau - **Adoptée à l'unanimité.**

38 Subventions – soutien aux sports d'eau - **Adoptée à l'unanimité.**

39 Demande de subvention « Yacht club boulonnais » - soutien aux sports d'eau - **Adoptée à l'unanimité.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

40 Aides aux entreprises – demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la société CAPITAINE HOUAT - **Adoptée à l'unanimité.**

- 41 Mission de communication MIPIM – participation 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 42 Parc d'activités de la Trésorerie – transfert du projet d'acquisition de la SCI « Du Chêne » (SAEE) - **Adoptée à l'unanimité.**
- 43 Plate-forme de Garromanche – conditions de commercialisation du bâtiment CHARCOT - **Adoptée à l'unanimité.**
- 44 Soutien financier au programme d'animation 2010 du pole de compétitivité AQUIMER - **Adoptée à l'unanimité.**

FINANCES, TIC ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- 45 Reprises sur provisions pour garanties d'emprunt et abandon du principe de provisions - **Adoptée à l'unanimité.**
- 46 Modification de la clé de répartition financière pour le parrainage de l'opération « J'ISOL'OU », projet porté par la jeune chambre économique Boulogne Cote d'Opale (JCE) - **Adoptée à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 47 Convention 2010 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Boulogne développement Côte d'Opale (BDCO) - **Adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE
N°28/01-04-2010
ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

▶ par arrêté en date du 25 septembre 2009, le Président autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement MARINE HARVEST dans le système de collecte de la commune de Boulogne-sur-mer,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commande pour la location longue durée et la maintenance d'un véhicule de tourisme de segment M1 ou C avec la société UGAP (pour le lot 2), sise parc club des Près, 18 rue Papin à Villeneuve d'Ascq (59568) pour une période de 48 mois à compter de la date de livraison du véhicule, pour un total Hors taxe de 7 504.88 euros,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la SCI HITECOM modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions sont inchangées,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société B.M.R Transports modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions sont inchangées,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la société METIFIOT PNEUS modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société OOJEE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société SNG FRANCE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec l'association GESTION SERVICE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société AEMI modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société BOULOGNE PRESTATIONS FILETAGE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la société AM4 modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la société SOVIM modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société BOULOGNE PROCESS modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société ESKIMO modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société S.P.S modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société IM MEDIA modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la société ISS ABILIS FRANCE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la société ISS ESPACES VERTS modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société ICAD modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la société I.E.F.W. modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société L.P.B. modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société SNEF modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société SPIE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société TROIS PRIME modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société AIRSPIRE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société SAUVAGE IMPORT pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société NORD CHARPENTE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société HANDIMAT modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation avec la société CLAUDE GAIFFE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société MEO DISTRIBUTION modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 4 à la convention d'occupation avec la société HYDRELIS modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société VITALAIRE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société SECURILOG modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société FRANCK FILETS modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société SCAMER modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société DEUTZ FRANCE S.A modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société CORNIC modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société LES CHALUTIERS BOULONNAIS modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société IDRA ENVIRONNEMENT l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 4 janvier 2010, le bureau n° 19 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société MCTI l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 14 de 156.75 m2 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la liane, 62360 SAINT LEONARD en remplacement de l'atelier n° 3,
- ▶ par décision en date du 2 janvier 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société J-TRADE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à compter du 2 janvier 2010 le bureau n° 20 de 17,17 m2 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par arrêté en date du 14 janvier 2010, le Président prescrit l'ouverture d'une concertation avec le public concernant les modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme de Condette et la Capelle pour la période du 28 janvier 2010 au 28 février 2010 inclus,
- ▶ par décision en date du 20 janvier 2010, le Président décide de signer l'avenant à la convention d'occupation avec la société PETCO INTERNATIONAL modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,
- ▶ par décision en date du 23 janvier 2010, le Président décide de signer un contrat avec la société INSTANT PLURIEL pour la prestation d'une attachée de presse dans le cadre du Festival international les Violons de la Paix 2010 pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 30 avril 2010 pour un montant de 5 142.80 € TTC,
- ▶ par décision en date du 25 janvier 2010, le Président décide que le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais adhère à l'institut Français d'Art Choral pour un coût de 40 €,
- ▶ par décision en date du 26 janvier 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec le cabinet PILLIOT ASSURANCES, sis 19 rue de Saint Martin à Aires-sur-la-Lys (62922), pour un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la reconstruction de la station d'épuration de Nesles et la construction d'un bâtiment d'exploitation. Le délai d'exécution du marché part de la date de notification du marché et prend fin au moment où se termine la garantie décennale, le coût s'élève à 13 950.74 € HT calculé sur un coût prévisionnel d'opération estimé à 1 811 784.60 € HT, une régularisation de prime interviendra à la réception du coût définitif de l'opération calculée à partir du taux (HT) du contrat soit 0.77 %,
- ▶ par décision en date du 28 janvier 2010, le Président décide de redéfinir et de valider les superficies de l'hôtel d'entreprises situé derrière CREAMANCHE,
- ▶ par décision en date du 12 février 2010, le Président décide de signer la convention d'occupation avec la société IDRA ENVIRONNEMENT pour le bureau n° 35 d'une surface de 48 m2 situés dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure au prix de 8.62 € HT. du m2 mensuel,

- ▶ par décision en date du 12 février 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour le lot 1 : porte-documents avec LJ2 Diffusion, 1 bis rue de la Haie Plouvier, 59810 LESQUIN, le marché est conclu pour un montant HT de 1 670 € pour 1 000 porte-documents, frais techniques et port inclus,
- ▶ par décision en date du 12 février 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour le lot 2 : carnet de post-it et lot 3 : clip pour PC avec OTECA, 115 rue Léon Rudent, 59310 ORCHIES, le marché du lot 2 est conclu pour un montant HT de 2 720 € pour 2000 pièces, le lot 3 est conclu pour un montant HT de 455 € pour 1000 pièces, tous deux port inclus,
- ▶ par décision en date du 18 février 2010, le Président décide de signer la convention d'occupation avec la société NEOGRAPHIC pour le bureau n° 38 d'une surface de 48 m2 situés dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure, au prix de 8,62 € HT au m2 mensuel,
- ▶ par décision en date du 18 février 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société SOLAIRE SYSTEMES FRANCE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 9 de 105,83 m2 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la liane, 62360 SAINT LEONARD en remplacement de l'atelier n° 7 de 52,40 m2,
- ▶ par arrêté en date du 22 février 2010, et suite à la parution du décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 révisant la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat, le Président revoit la composition des commissions locales d'amélioration de l'Habitat,
- ▶ par décision en date du 23 février 2010, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société STARGEL SEAFOODS pour le bureau n° 24 d'une surface de 48 m2 situé dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure au prix de 8,62 € H.T au m2 mensuel,
- ▶ par décision en date du 25 février 2010, le Président décide de déclarer sans suite la consultation engagée pour le marché de la fourniture de mobilier de bureau, les candidats en sont informés,
- ▶ par décision en date du 25 février 2010, le Président décide de déclarer sans suite la consultation engagée pour le marché de la prestation de service de nettoyage de vitres, les candidats en sont informés,
- ▶ par décision en date du 26 février 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société FIDUCIAL Bureautique, sis 180 Bld de Mons à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) pour l'achat de petites fournitures de bureau, le marché est conclu pour un montant maximum de 20 000 € HT, pour une période de 10 mois soit du 1^{er} mars au 31 décembre 2010, les candidats en sont informés,
- ▶ par décision en date du 1^{er} mars 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation avec la société VITALAIRE l'autorisant à prolonger son hébergement dans l'atelier n° 6 de l'hôtel d'entreprises, sis 50 ZI de la Liane à SAINT LEONARD (62360) jusqu'au 15 juillet 2012,

► par décision en date du 3 mars 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société S.T.E.E.L l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 22 de 24.65 m2 et l'atelier n° 3 de 108,15 m2 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,

► par arrêté en date du 5 mars 2010, le Président prescrit l'ouverture d'une concertation avec le public concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de NESLES pour la période allant du 18 mars 2010 au 18 avril 2010 inclus,

► par décision en date du 5 mars 2010, le Président décide de signer une convention avec l'Université du Littoral Côte d'Opale l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200),

► par décision en date du 10 mars 2010, le Président décide de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « Musique et danse » en acceptant l'encaissement des entrées de spectacles par cartes bancaires via le paiement en ligne.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS
